

**ARRETE MUNICIPAL N° 153-2024-COU PORTANT
REGLEMENTATION DE CIRCULATION et STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux de raccordement basse tension**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1: L'Entreprise ANCELIN est autorisée à effectuer des **travaux de raccordement basse tension Zone Industrielle les Tranchis**.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est alternée par des feux tricolores route de Brux et le stationnement et le dépassement sont interdits à tous les véhicules. Seuls les véhicules du Chantier sont autorisés à stationner.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables à compter **02 mai 2024 pour une durée de 60 jours**.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 02/05/2024

**Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**

